



**PRÉFET
DE LA SAVOIE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction
Départementale
des Territoires (DDT)

**AVIS D'OUVERTURE D'UNE PARTICIPATION DU PUBLIC
PAR VOIE ÉLECTRONIQUE**

PSOS IAM S Opération susceptible d'affecter l'environnement
Projet non soumis à enquête publique

DEMANDE DE RÉGULARISATION D'UN PRÉLÈVEMENT D'EAU DANS LE MILIEU
NATUREL À DES FINS D'ALIMENTATION EN EAU POTABLE – CAPTAGE DE LA ROCHE
SAINT-ALBAN

Commune du BOURGET-DU-LAC

En application de l'article L. 123-19 du code de l'environnement, un dossier de demande d'autorisation déposé par la communauté d'agglomération Grand Lac – 1500 boulevard Lepic – 73100 AIX-LES-BAINS est mis en ligne sur le site internet des services de l'État en Savoie afin de recueillir les observations et propositions du public sur la demande de régularisation valant autorisation pour un prélèvement d'eau dans le milieu naturel à des fins d'alimentation en eau potable, sur la commune du Bourget du Lac.

Les personnes intéressées pourront prendre connaissance de l'ensemble de ce dossier :

du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2024 inclus

par voie électronique à l'adresse suivante :

<https://www.savoie.gouv.fr/Politiques-publiques/Paysages-environnement-risques-naturels-et-technologiques/Environnement/Participation-du-public-a-l-elaboration-des-decisions>

et sur support papier à la mairie du Bourget du Lac – 7 rue des écoles – 73370 LE BOURGET-DU LAC (tel : 04 79 26 12 12) ou sur le site de Grand Lac (<https://grand-lac.fr/>).

Le public pourra adresser ses observations ou questions, par courriel à l'adresse suivante en veillant à identifier l'objet de l'enquête (PPVE Captage Roche Saint-Alban): ddt-seef-enquetes-publiques@savoie.gouv.fr du lundi 27 mai au jeudi 27 juin 2024 inclus.

Tout courriel ne concernant pas la demande d'autorisation environnementale ou transmis après la clôture de la participation du public ne pourra pas être pris en considération. Toute information relative à l'organisation de la participation du public peut être demandée auprès de la direction départementale des territoires, service environnement, eau, forêts (ddt-seef@savoie.gouv.fr).

Luce PONSAR de la communauté d'agglomération Grand Lac pourra, en cas de besoin, fournir au public des informations sur le projet (adresse mail : L.PONSAR@grand-lac.fr).

Une synthèse des observations et des propositions sera établie à l'issue de cette participation. Elle sera consultable pendant trois mois à partir de la publication de la décision relative à la demande d'autorisation environnementale, sur le site internet des services de l'État en Savoie.

La décision sur la demande d'autorisation environnementale sera prise par le préfet de Savoie, autorité compétente pour prendre la décision (Direction départementale des Territoires – SEEF- 1 rue des Cévennes – L'Adret – 73011 Chambéry Cedex).

- 2 MAI 2024

Chambéry, le

La cheffe du service environnement, eau
et forêts,

A handwritten signature in black ink, consisting of several loops and a long vertical stroke extending downwards.

Laurence THIVEL